



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
LEVIER

Elaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 01/07/2024
 PLUI approuvé le
 Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Sud de la commune au 1/7000 ème
 Pièce n°4.3.5.2

Origine cadastre © DGFIP
 Plan cadastre actualisé en 2023

- ZONES URBAINES**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
 - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
 - UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 2AU : Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
 - 2AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
 - 3AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
 - 4AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scène
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Ntsi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
 - Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- L.151-19**
- ★ Elément ponctuel du bâti ou du paysage
 - ◆ Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Elément surfacique du paysage à protéger
 - Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haies à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

- Préscriptions réglementaires**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
 - Périmètre soumis à OAP densification
 - Périmètre comportant une OAP sectorielle
 - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
 - ★ Changement de destination autorisé (L51-11)
 - Règle d'implantation des constructions
 - Zone d'implantation des constructions
 - Voie à conserver (L51-38)

- Autre information**
- Bâti agricole
 - Limite communale

Numero	Intitulé	Destination	Surface(m²)
1	Commune de Levier	Aménagement urbain	748
2	Commune de Levier	Extension du groupe scolaire	219

